



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°53-2018-070

PUBLIÉ LE 31 JUILLET 2018

Sommaire

DDCSPP_53

53-2018-07-24-002 - 20180724 DDCSPP_Arrete_Suspension_habilitation
sanitaire_Recourse Olivier (2 pages) Page 3

MA

53-2018-07-30-002 - Maison d'Arret de LAVAL délégation de compétence à compter du
30 juillet 2018 (7 pages) Page 6

Préfecture

53-2018-07-24-003 - 2018 07 23 - arrêté composition du jury non signée (2 pages) Page 14

S/P M

53-2018-07-30-001 - AP STE SUZANNE ET CHAMMES.odt (3 pages) Page 17

DDCSPP_53

53-2018-07-24-002

20180724 DDCSPP_Arrete_Suspension_habilitation
sanitaire_Recourse Olivier



PREFET DE LA MAYENNE

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Services vétérinaires- santé et protection animales

ARRETE du 24 juillet 2018

**portant suspension provisoire de l'habilitation sanitaire
à monsieur Olivier RECOURSE**

Le préfet de la Mayenne,
Officier de la Légion d'honneur,

- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-5, L.223-6, R.203-1 à R.203-16 et R.242-33 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Frédéric VEAUX, préfet de la Mayenne à compter du 17 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la Mayenne en date du 27 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Serge MILON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant subdélégation de signature de Monsieur Serge MILON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, aux agents placés sous son autorité ;

Considérant le courrier du Conseil Régional de l'Ordre des Vétérinaires des Pays de la Loire en date du 16 juillet 2018, prononçant une suspension d'exercice du 1er septembre 2018 au 30 novembre 2018 inclus, transmis en recommandé avec accusé de réception à **monsieur Olivier RECOURSE**, docteur vétérinaire, 17 allée du Parc à Laval (53000) ;

Considérant que le courrier sus-visé mentionne le fait que pendant toute la durée de la suspension, **monsieur Olivier RECOURSE** ne peut effectuer aucun acte relevant du mandat sanitaire sur l'ensemble du territoire français, de métropole et d'outre-mer ;

Considérant que **monsieur Olivier RECOURSE** ne remplit plus les conditions permettant l'obtention de l'habilitation sanitaire du fait de sa suspension d'exercice prononcée le 22 mars 2018 par la décision de la Chambre Régionale de Discipline de l'Ordre des Vétérinaires de la Région des Pays de la Loire ;

Sur la proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne ;

ARRETE

Article 1er :

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé de **monsieur Olivier RECOURSE**, docteur vétérinaire, est suspendue du 1er septembre 2018 au 30 novembre 2018 inclus ;

.../...

60, rue Mac Donald - B.P 93007 - 53063 Laval cedex 9

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° 08-V-090 du 1er juillet 2008 portant nomination du docteur vétérinaire Olivier RECOURSE en qualité de vétérinaire sanitaire et l'arrêté préfectoral n° 09-V-068 du 13 août 2009 portant renouvellement du mandat sanitaire sont suspendus provisoirement du 1er septembre 2018 au 30 novembre 2018 inclus.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont notification sera faite à l'intéressé et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Pour le préfet et par délégation,
la directrice départementale adjointe de la cohésion sociale
et de la protection des populations,

Laurence DEFLESSELLE

MA

53-2018-07-30-002

Maison d'Arret de LAVAL délégation de compétence à
compter du 30 juillet 2018

délégation de compétence personnel encadrement

Le Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de LAVAL
Donne délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24 et R.57-7-5)
Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Déléataires :

1- Adjoints au chef d'établissement : Monsieur Yann DEGOUEY, Capitaine

2 -Chef de détention :

3 - Premiers surveillants : Madame ROMAGNE Sophie, Monsieur MACE Jérôme, Madame DEMULDER Cathy, Monsieur SOURDRILLE Sylvain

* Décret 2013-368 du 30 avril 2013 – Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP

Décisions concernées	Articles	1	2	3
Organisation de l'établissement				
Adaptation du règlement intérieur type	R.57-6-18	X		
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R.57-6-24 et D.277	X		
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D.276	X		
Vie en détention				
Elaboration du parcours d'exécution de la peine	717-1	X		
Désignation des membres de la CPU	D.90	X		
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R.57-6-24	X		X
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D.92	X		
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	X		X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	X		X
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D.370	X		X
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D.446	X		
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule (en établissement pour peine), en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération (ancien D.449)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 46 RI	X		
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes (ancien D.259)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 34 RI	X		
Interdiction du port de vêtements personnels par une personne détenue (pour raisons d'ordre, sécurité et hygiène)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 10 RI	X		X
Opposition à la désignation d'un aidant	R.57-8-6	X		
Mesures de contrôle et de sécurité				
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D.266	X		
Mise en œuvre des mesures de contrôle pour les personnes accédant à l'établissement	R.57-6-24	X		X
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D.267	X		
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion (ancien D.273)	R.57-6-24	X		X
Contrôle et Retenue d'équipement informatique (ancien D.449-1)	* Annexe à l'article	X		

	R.57-6-18 du CPP- Art 19 RI			
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (ancien D.459-3)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 20 RI	X		X
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R.57-7-79 et R.57-6-24	X		X
Recueillir et exploiter les données stockées dans un équipement terminal ou un système informatique qu'utilise une personne détenue et dont l'utilisation est autorisée en détention	Art. 727-1 du CPP	X		X
Intercepter, enregistrer transcrire ou interrompre des correspondances de personnes détenues émises par la voie des communications électroniques et autorisées en détention	Art. 727-1 du CPP	X		X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R.57-7-82	X		
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction (ancien D.283-4)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 III RI	X		X
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue (ancien D.283-3)	R.57-6-24	X		X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D.308	X		
Discipline				
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18 et R.57-7-5	X		X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22 et R.57-7-5	X		X
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X		
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X		
Élaboration du tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R.57-7-12	X		
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D.250	X		
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R.57-7-8	X		
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X		
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R.57-7-54 à R.57-7-59	X		
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X		
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	X		
Isolement				
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-64	X		
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R.57-7-62	X		
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux offices célébrés en détention	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 RI	X		
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R.57-7-62	X		
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R.57-7-64	X		
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R.57-7-64 R.57-7-70	X		

Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R.57-7-67 et 70	X		
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R.57-7-65	X		
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R.57-7-66 R.57-7-70 R.57-7-74	X		
Levée de la mesure d'isolement	R.57-7-72 R.57-7-76	X		
Mineurs				
Présidence de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	D.514	X		
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R.57-9-12	X		
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures	R.57-9-17 D.518-1	X		
Proposition, à titre exceptionnel, d'une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus	D.517-1	X		
Mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle	D.520	X		
Gestion du patrimoine des personnes détenues				
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D.122	X		
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D.330	X		
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible(ancien D. 421)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI	X		
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif (ancien D. 395)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 14 II RI	X		
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes titulaires ou non d'un permis permanent de visite (ancien D. 422)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI	X		
Autorisation pour une personne condamnée à recevoir des subsides pour une dépense justifiée par un intérêt particulier	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI + art 45 RI	X		
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D.332	X		
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire (ancien D. 337)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 24 III RI	X		
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids (ancien D. 340)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 24 IV RI	X		
Achats				
Fixation des prix pratiqués en cantine (ancien D. 344)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 25 RI	X		

Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine (ancien D. 343)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 25 RI	X		
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur téléphonique ou un téléviseur individuel (ancien D. 444)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 IV RI	X		
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique (ancien D. 449-1)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 RI	X		
Relations avec les collaborateurs du Service Public Pénitentiaire				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D.389	X		
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D.390	X		
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D.390-1	X		
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D.388	X		
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D.446	X		
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R.57-6-14	X		
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément	R.57-6-16	X		
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison (ancien D. 476)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 33 RI	X		
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D.473	X		
Organisation de l'assistance spirituelle				
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R.57-9-5	X		
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R.57-9-6	X		
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R.57-9-7	X		
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D.439-4	X		
Visites, correspondance, téléphone				
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R.57-6-5	X		
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R.57-8-10	X		
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de communiquer aux officiers ministériels et auxiliaires de justice autres que les avocats (ancien D. 411)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 28 RI	X		

Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R.57-8-12	X		
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R.57-8-19	X		
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R.57-8-23	X		
Entrée et sortie d'objets				
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D.274	X		
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet (ancien D. 430)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 32 I RI	X		
Autorisation de recevoir des colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite (ancien D. 431)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 32 II RI	X		
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles (ancien D. 443-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 III RI	X		
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R.57-9-8	X		
Activités				
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale (ancien D. 436-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 17 RI + Art 18 RI	X		
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D.436-3	X		
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R.57-9-2	X		
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D.432-3	X		
Déclassement ou suspension d'un emploi	D.432-4	X		
Administratif				
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D.154	X		
Divers				
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X		
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	712-8 D.147-30	X		
Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D.147-30-47 D.147-30-49	X		
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X		
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D.32-17	X		

Fait à LAVAL, le 30 juillet 2018 par Jérôme DELALANDE, chef d'établissement

Préfecture

53-2018-07-24-003

2018 07 23 - arrêté composition du jury non signée



PREFET DE LA MAYENNE

Cabinet

Service des sécurités
Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté n° 2018- 205 – 01 – DSC du 24 juillet 2018
portant création d'un jury d'examen
relatif à la formation de « pédagogie appliquée à
l'emploi de formateur aux premiers secours »**

**Le préfet,
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteurs de premiers secours ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;

Vu la décision d'agrément PAE FPS – 1801 B25 délivrée le 15 janvier 2018 relative à la formation à l'unité d'enseignement pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours délivrée par le ministre de l'intérieur au service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne ;

Vu l'arrêté n°2018-080-01-DSC du 21 mars 2018 portant habilitation du SDIS de la Mayenne pour la formation aux premiers secours ;

Vu la demande formulée par le service départemental d'incendie et de secours pour l'établissement du certificat de compétences de « Formateur aux premiers secours » pour 15 stagiaires formés en avril mai et juin 2018;

Considérant la nécessité de composer et convoquer un jury afin de délibérer sur les dossiers des candidats ayant préparé la formation sus-visée ;

Sur proposition de monsieur le directeur des services du cabinet de la préfecture de la Mayenne :

- ARRETE -

Article 1er : Il est constitué un jury d'examen relatif à la formation de pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours :

**le jeudi 6 septembre à 09h00
au centre d'incendie et de secours de Laval
rue du bois de l'Huisserie**

Article 2 : La composition du jury est la suivante :

Médecin : M. Johnny THIBAUDEAU (SDIS)

Formateurs de Formateur :

M. Jean-Christophe COGNARD

M. Mathieu DAVID

Mme Cindy ROCTON

Mme Annie DUFOURD

La présidence du jury sera assurée par M. Jean-Christophe COGNARD.

Article 3 : Le jury procédera aux délibérations et se prononcera sur l'aptitude ou l'inaptitude des candidats. À la suite des délibérations, un procès verbal sera établi.

Le service interministériel de défense et de protection civiles de la préfecture est chargé de la délivrance des certificats de compétences de « Formateur aux premiers secours ».

Article 4 : M. le directeur des services du cabinet, et le chef du service interministériel de défense et de protection civiles sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Frédéric VEAUX

S/P M

53-2018-07-30-001

AP STE SUZANNE ET CHAMMES.odt

arrêté portant classement en commune touristique la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes



PRÉFET DE LA MAYENNE

Sous-préfecture de Mayenne

Arrêté n° 2018-M- 027 du 30 juillet 2018 portant classement en commune touristique

Le Préfet de la Mayenne,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L.133-11, L.133-12, L.133-18 et R. 133-32 à R.133-35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R.2151-1 ;

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2017 donnant délégation de signature à Mme Marie THALABARD-GUILLOT, sous-préfète de Mayenne ;

Vu la délibération en date du 13 mai 2016 du conseil municipal de Sainte-Suzanne-et-Chammes sollicitant la dénomination de commune touristique ;

Considérant que la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes remplit les conditions pour être dénommée commune touristique ;

ARRETE :

Article 1 : La commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes est dénommée commune touristique pour une durée de cinq ans.

Article 2 : Le dossier annexé au présent arrêté est consultable à la sous-préfecture de Mayenne.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à M. le maire de Sainte-Suzanne-et-Chammes.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à la sous-préfecture de Mayenne, et à la mairie de Sainte-Suzanne-et Chammes. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 : Mme la sous-préfète de Mayenne, M. le maire de Sainte-Suzanne-et-Chammes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
et par délégation,
La sous-préfète de Mayenne

Marie THALABARD-GUILLOT

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de M. le préfet de La Mayenne ;
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères – 37, Quai d'Orsay - 75007 Paris

- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l’Ile Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent arrêté.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n’ont pas d’effet suspensif